

Zeitschrift: SBB Revue = Revue CFF = Swiss federal railways
Herausgeber: Schweizerische Bundesbahnen
Band: 3 (1929)
Heft: 2

Rubrik: Verkehr = Trafic

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Facilités accordées par les chemins de fer pour le transport de skis et luges

Les chemins de fer fédéraux et la plupart des chemins de fer privés suisses accordent les facilités ci-après pour les skis et luges ordinaires que les voyageurs prennent avec eux pour leur propre usage, à l'exception des bobsleighs et skeletons:

1^o Lorsqu'une voiture spéciale de III^e classe ou certains compartiments spéciaux de cette classe sont mis à la disposition des lugeurs ou skieurs, ceux-ci peuvent prendre avec eux leurs luges ou leurs skis comme bagages à main et les placer dans la voiture.

2^o Cette faveur n'est toutefois pas accordée s'il s'agit de voitures ordinaires, destinées à tous les voyageurs. Par contre, les skis et luges peuvent néanmoins être remis au fourgon pour *transport gratuit*. Dans ce cas, les voyageurs doivent remettre personnellement les objets au fourgon et aussi en prendre livraison; en outre, en cas de changement de train, ils doivent pourvoir eux-mêmes au transbordement. L'administration du chemin de fer décline toute responsabilité pour la perte de ces derniers ou pour les avaries ou erreurs qui pourraient se pro-

duire pendant leur transport ou lors de la délivrance, à moins qu'une faute de sa part ne soit prouvée.

3^o Les skis et les luges qu'on désire faire transporter gratuitement dans le fourgon doivent être munis de solides étiquettes-adresses indiquant distinctement le nom du propriétaire et la station destinataire. Des étiquettes établies spécialement dans ce but sont en vente dans les stations.

4^o Ces objets ne doivent être munis, lors de leur remise au transport, d'aucune ancienne étiquette ou adresse ne se rapportant pas au transport qui va se faire; s'il s'en trouve, le transport peut être refusé.

5^o Chaque voyageur n'a droit au transport gratuit que de deux paires de skis au maximum ou d'une seule luge.

6^o Les skis et luges, ainsi que les skeletons et les bobsleighs (ces derniers pour autant que leur transport peut s'effectuer sans inconvénients par les trains entrant en jeu) peuvent aussi être remis au transport comme bagages, étant entendu que deux ou plusieurs paires de skis ou deux ou plusieurs luges peuvent constituer une seule expédition accompagnée d'un seul bulletin de bagage.



Drahtseilbahn Chantarella-Corvigliahütte, 2550 m ü. Meer bei St. Moritz, Engadin. Neueröffnung: Mitte Dezember 1928 - Blick auf die Ausweiche, auf St. Moritz u. Pontresina

Aktiengesellschaft der Maschinenfabrik von
Theodor Bell & Cie.
 Kriens-Luzern

Gegründet 1855

Standseilbahnen für Personen- und Güterbeförderung mit Wagen bis für 180 Personen. — Kleinseilbahnen für Hotels, Kurhäuser, Sanatorien, Villen usw., mit nur 1 Mann Bedienung. — Seilwinden für Bauten, Industrien, Berg- und Kraftwerke.

“NUGGET”

-Schuhcreme in Büchsen

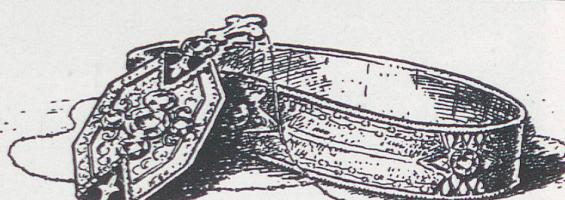
-Regent-Creme in Flacons u. Tuben

für Haushalt und Reise



Die feine englische Creme
 für den feinen Lederschuh

Verlangen Sie noch heute Gratis-
 muster vom „NUGGET“-Schuh-
 cremevertrieb, Postfach, Basel 2.



U. SAUTER
Goldschmied A.G.
B A S E L
Freiestrasse 27